



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES,
DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
REGLEMENTES POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par : Mme LOPEZ
☎ 04.91.15.69.33
✉ veronique.lopez@bouches-du-rhone.gouv.fr
N° 2009-488 A

AVIS D'ENQUETE

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
présentée par la SARL LA THOMINIÈRE
en vue d'être autorisée à exploiter
une plate-forme d'activités logistiques et d'entrepôts (bâtiments A et B)
située à SAINT-MARTIN-DE-CRAU (13310), Zone de la Thominière,
Parcelles cadastrales C 4443 et C 4445, au sud de la commune de Saint Martin-de-Crau,
au nord de la ligne ferroviaire Arles-Miramas,
délimité par la route nationale 113 au nord,
la RD 24 à l'ouest et les habitations du Mas de Gouin au Sud.

En exécution de l'arrêté du Préfet en date du **03 AVR. 2012**, il sera procédé à une enquête publique au sujet de la demande formulée par la SARL LA THOMINIÈRE en vue d'être autorisée, par arrêté préfectoral après avis du Conseil Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques (C.O.D.E.R.S.T.), à exploiter une plate-forme d'activités logistiques et d'entrepôts (bâtiments A et B) située à SAINT-MARTIN-DE-CRAU (13310), à l'adresse susvisée.

Le dossier et le registre d'enquête seront déposés en Mairie de Saint-Martin-de-Crau, pendant trente et un jours **du 25 avril 2012 au 25 mai 2012 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux et consigner ses observations ou les adresser par écrit à la mairie concernée à M. Patrick HORNY, Consultant en environnement – Ingénieur Chimiste.

Ce dernier recevra personnellement en Mairie de :

SAINTE-MARTIN-DE-CRAU :

- le mercredi 25 avril 2012 de 9 h 00 à 12 h 00
- le vendredi 4 mai 2012 de 14 h 00 à 17 h 00
- le mercredi 9 mai 2012 de 14 h 00 à 17 h 00
- le lundi 14 mai 2012 de 9 h 00 à 17 h 00
- le vendredi 25 mai 2012 de 14 h 00 à 17 h 00

.../...

Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ainsi que du mémoire en réponse du demandeur dans la mairie concernée ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

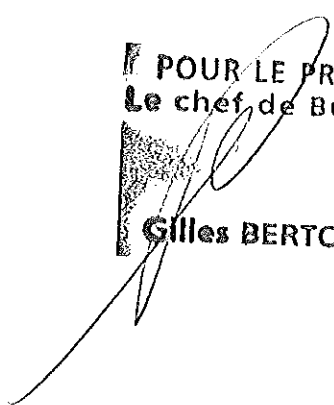
La décision d'autorisation sera prise sous forme d'un arrêté préfectoral.

Les adresses des services concernés sont les suivantes :

- Mairie de Saint-Martin-de-Crau
Service Technique
Rue Alphonse Daudet
13310 SAINT-MARTIN-DE-CRAU

- Préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement (DCLUPE)
Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM)
Bd Paul Peytral - 4^{ème} Etage - Porte 418
13006 MARSEILLE.

Marseille, le - 3 AVR. 2012

POUR LE PREFET
Le chef de Bureau,

Gilles BERTOTHY